

Point 6.3 de l'ordre du jour : Rapport sur les contributions des Membres

Objet :

1. Informer la Conférence de l'état des contributions des Membres.

Contexte :

2. L'article 14 du Règlement financier impose au Directeur général de soumettre à chaque Conférence du PROE un rapport sur le montant des contributions des Membres. Ce rapport fait le point de la situation concernant les contributions des Membres en date du 31 décembre 2023, et donne un bref compte rendu de l'état des contributions des Membres au moment de sa rédaction (30 avril 2024). Un autre rapport sera présenté à la Conférence.

Dernières avancées :

3. Le contrôle des états financiers à la date du 31 décembre 2023 a permis d'établir que les entrées provenant des contributions totales des Membres s'élevaient à 1 190 245 USD. Le solde net global (en espèces) dû par les Membres au 31 décembre 2023 s'élevait à 168 381 USD (cf. Annexe 1).
4. À la suite de la 31^e Conférence du PROE, en septembre 2023, le Secrétariat a appliqué la résolution afférente concernant les contributions des Membres, avisant les Membres n'ayant pas encore mis en œuvre la résolution de la 28^e Conférence du PROE (CP28) en leur rappelant ladite décision et en les priant d'augmenter ou de réajuster leurs contributions de 20 %, conformément à ladite résolution à compter de 2024, ce qui pourra être reflété dans les factures révisées.
5. À l'exception de l'Australie, de la Nouvelle-Calédonie, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa et des Tuvalu, qui avaient déjà appliqué la hausse de 20 % au cours des années précédentes, ainsi que de la Polynésie française, dont l'engagement avait déjà été noté au cours des années précédentes à hauteur de 10 %, et de la France (5 %) et des États-Unis, dont l'engagement en capital s'élève à 200 000 USD en vertu de la résolution de la CP28, la hausse de contribution de 20 % s'applique désormais au reste des Membres du PROE à compter de janvier 2024.
6. Le tableau fourni à l'Annexe 2 présente l'état actualisé des contributions au 30 avril 2024. Il détaille les montants des contributions des Membres attendues pour l'année en cours, totalisant 1 261 850 USD, soit une hausse de près de 72 000 USD par rapport aux contributions de 2023, qui s'étaient élevées à 1 190 245 USD. Ceci est le résultat de l'application de la Résolution de la CP28 relative aux contributions des Membres.
7. Au 30 avril 2024, le Secrétariat avait reçu 465 948 USD, soit 37 % des contributions de 2024, ce qui, si l'on tient compte des contributions non acquittées au cours des années antérieures, laisse un solde en souffrance d'un montant de 964 283 USD. Un nouveau rapport sur les contributions sera fourni à la Conférence, actualisé à la date du 30 août 2024.

Recommandation :

8. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
 - 1) **examiner** le rapport et **définir** une marche à suivre visant à résoudre le problème des contributions impayées par les Membres ;
 - 2) **s'engager** collectivement et individuellement à verser l'intégralité des contributions actuellement impayées en 2024.

